

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024

DEL-2024-04

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : MM. CARME, GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, LARCHER, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. CARTIER.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GEORGES, GRANGER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, WENDLING,
MM. BOUCLIER, EVERAERE, GILET, LEOTY, MARTIN-COCHER, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD M,
BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT,
CHASSAGNE, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE, FRANCOIS, GENOUD,
GILBERT, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LEBEAU-
GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PELLARIN,
PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD,
VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice : 103
Présents : 44
Représentés par mandat : 8

Membres habilités à prendre part au vote : 103
Votants : 52

Objet : LIGNE DE TRESORERIE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Exposé du Président,

Par délibération n° 2021-154 du 23 septembre 2021, le Comité syndical du SYANE a décidé et précisé les délégations données au Président. Parmi celles-ci, par analogie avec l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Cependant, cette délibération n'en a pas précisé le montant maximum.

Il est rappelé que contrairement à l'emprunt bancaire, une ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement, mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, ceci afin de minimiser les frais financiers.

Afin de pouvoir contractualiser les contrats de lignes de trésorerie nécessaires aux besoins du Syndicat, cette délibération doit être précisée quant au montant maximum délégué par le Comité syndical au Président.

Compte tenu de l'importance des budgets du SYANE, les membres du Comité sont invités :

1. à déléguer au Président du Syndicat, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat à signer et réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 M€ pour l'ensemble des budgets du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE